Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3706

17.9.2025

P9_TA(2024)0369

Azerbaïdjan, notamment la répression à l'égard de la société civile et le cas de Gubad Ibadoghlu et d'Ilhamiz Guliyev

Résolution du Parlement européen du 25 avril 2024 sur l'Azerbaïdjan, notamment la répression à l'égard de la société civile et le cas de Gubad Ibadoghlu et d'Ilhamiz Guliyev (2024/2698(RSP))

(C/2025/3706)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions précédentes sur l'Azerbaïdjan,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que l'Azerbaïdjan a intensifié sa répression à l'égard de la société civile, des militants et des derniers médias indépendants, tels qu'Abzas Media, au moyen de détentions et de harcèlement judiciaire; que les organisations de la société civile recensent actuellement près de 300 prisonniers politiques en Azerbaïdjan; que l'indice «Liberté dans le monde 2024» de Freedom House classe l'Azerbaïdjan parmi les pays les moins libres au monde, avec un score inférieur à celui de la Russie et de la Biélorussie;

B. considérant que Gubad Ibadoghlu, économiste politique et figure de l'opposition, a été arrêté par les autorités azerbaïdjanaises en juillet 2023 et est resté en détention jusqu'au 22 avril 2024, date à laquelle il a été assigné à résidence; que son état de santé s'est considérablement détérioré depuis son arrestation, à la suite de tortures, de conditions de détention inhumaines et du refus de soins médicaux adéquats, mettant sa vie en danger;

C. considérant qu'Ilhamiz Guliyev, défenseur des droits de l'homme, a été arrêté arbitrairement le 4 décembre 2023 sur des accusations douteuses de trafic de drogue après avoir témoigné en tant que lanceur d'alerte au sujet de la manipulation par la police de preuves contre des détracteurs du gouvernement; qu'il encourt jusqu'à 12 ans de prison;

1. exhorte l'Azerbaïdjan de libérer immédiatement et sans condition Ilhamiz Guliyev; constate que Gubad Ibadoghlu a été libéré et assigné à résidence et demande aux autorités de lever l'interdiction de voyager, et d'abandonner tous les chefs d'accusation à son encontre; demande à l'Azerbaïdjan de garantir d'urgence à ce qu'il reçoive un examen médical indépendant par un médecin de son choix et de lui permettre de recevoir un traitement à l'étranger;

2. prie instamment l'Azerbaïdjan de libérer immédiatement et sans condition tous les autres prisonniers politiques, y compris Tofig Yagublu, Akif Gurbanov, Bakhtiyar Hajiyev, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes Ulvi Hasanli, Sevinj Vagifgizi, Nargiz Absalamova, Hafiz Babali, Elnara Gasimova, Aziz Orujov, Rufat Muradli, Avaz Zeynalli, Elnur Shukurov, Alasgar Mammadli, Farid Ismayilov, ainsi que les ressortissants de l'Union européenne et les ressortissants de pays tiers;

3. rappelle aux autorités azerbaïdjanaises leurs obligations de respecter la dignité humaine et les libertés fondamentales et les invite à abroger la législation répressive qui conduit les organisations non gouvernementales et les médias indépendants aux marges de la loi;

4. estime que les violations actuelles des droits de l'homme en Azerbaïdjan sont incompatibles avec les préparatifs du pays en vue d'accueillir la COP 29; demande aux organisateurs de veiller à ce que les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la participation effective de la société civile soient pleinement inscrits et garantis dans l'accord avec le pays d'accueil;

5. invite la Commission à envisager de suspendre le partenariat stratégique avec l'Azerbaïdjan dans le domaine de l'énergie; insiste pour que tout futur accord de partenariat soit subordonné à la libération de tous les prisonniers politiques et à l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme dans le pays;

6. invite le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme à demander l'organisation de rencontres avec des prisonniers politiques en Azerbaïdjan;

7. réitère son appel à ce que des sanctions de l'Union au titre de son régime mondial de sanctions en matière de droits de l'homme soient imposées aux fonctionnaires d'Azerbaïdjan qui ont commis de graves violations des droits de l'homme;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres ainsi qu'au président, au gouvernement et au parlement d'Azerbaïdjan.